

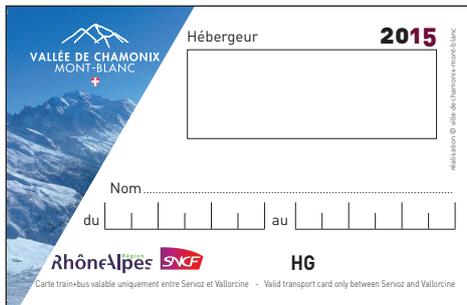
# LISTE DES CARTES ACCEPTÉES COMME TITRE DE TRANSPORT dans la vallée de Chamonix Mont-Blanc (de Servoz à Vallorcine)

- sur le réseau urbain **Chamonix Bus** (sauf Chamo'nuit Bus ou bus spéciaux)
- sur les trajets internes de la **ligne SNCF entre Servoz et Vallorcine** (si vous voyagez au-delà, vous devez payer la totalité de votre trajet à la SNCF)

**Toutes ces cartes sont individuelles et non cessibles :**



Les cartes **Gens du Pays** et **Résident** secondaire doivent comporter le nom, le prénom et la photo du porteur, la durée de validité et le tampon officiel d'une des 4 Mairies de la vallée (Servoz / Les Houches / Chamonix-Mont-Blanc / Vallorcine)\*



La carte **d'hôte** doit comporter le nom et le prénom du porteur, le nom de son hébergement ainsi que la durée du séjour qui correspond à la validité de la carte.\*\*

La carte **scolaire** est définitivement remplacée par la **carte VIA'CHAM** (modèles ci-dessous)



Deux visuels de la carte VIA'CHAM sont en circulation : l'original (modèle à gauche) disparaîtra à rupture de stock, et la nouvelle (modèle à droite).

**\*Un autocollant VIA'CHAM peut être placé au recto de la carte d'hôte**

**\*\*La carte VIA'CHAM remplace progressivement les cartes GDP et Résident**

**ATTENTION : les cartes ViaCham ne doivent pas être poinçonnées (antenne RFID)**



Les **forfaits annuels «offres sportives jeunes»** sont édités depuis 2013 sur **carte VIA'CHAM**

• **La « carte d'hôte »** est délivrée aux **visiteurs** en séjour d'au moins une nuit chez un hébergeur déclaré ou chez des amis (dans ce cas le numéro de la carte est précédé des lettres **HG**). La validité de la carte est variable mais reste limitée à la durée du séjour au cours d'une saison, donc une carte supérieure à 5 mois est suspecte. Elle comporte la désignation de l'hébergeur, le nom et le prénom du titulaire ainsi que les dates de début et de fin du séjour. Un sticker **VIA'CHAM**, comportant une puce RFID peut être apposé sur le recto de la carte.

• **La « carte Gens du Pays »** est délivrée aux personnes qui résident habituellement dans la vallée. Valable 2 ans.

• **La « carte Saisonnier »** est délivrée aux personnes travaillant dans la vallée pour la saison. Valable pendant la durée de la saison en cours.

• **La « carte de Résident Secondaire »** est délivrée aux résidents secondaires et à leur famille proche. Valable 2 ans.

• **La « carte scolaire »** est délivrée par les communes de la vallée, ou directement par la Communauté de Communes si l'élève fréquente un établissement situé en dehors de la vallée. Valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 30/09 de l'année N+1. En dehors de ces cas : Carte scolaire, Montagne pour tous, Génération Montagne et Pass scolaire, les jeunes de la vallée doivent présenter une carte Gens du Pays.

*- Nota : les cartes Gens du Pays, Résident, Saisonnier et Scolaire, comportent une photo du titulaire et sont plastifiées.*

Le système **VIA'CHAM** (accès électronique à certains services publics) se généralisant progressivement, certains usagers pourront être porteurs d'une carte à puce **VIA'CHAM** qui se substitue et donne droit aux mêmes avantages que les cartes ci-dessus nommées. Attention, seules les cartes **VIA'CHAM** ou les cartes avec sticker **VIA'CHAM**, et qui laisse apparaître le nom, le prénom et une date de fin de validité, donnent accès aux transports bus et train.

#### • **Forfaits de remontées mécaniques**

Seuls les forfaits **MONT-BLANC UNLIMITED** et **MONTAGNE POUR TOUS** permettent de circuler sur l'ensemble du réseau urbain Chamonix Bus diurne de la Communauté de communes ; les autres forfaits de remontées mécaniques n'ouvrent droit à la libre-circulation que sur leur périmètre de validité.

Les forfaits de remontées mécaniques ne sont pas valides sur les trajets SNCF.

- Dans le cas où un usager présente un mauvais titre de transport sur les parcours internes et si sa bonne foi semble acceptable, merci de ne pas verbaliser systématiquement. Essayez de connaître pourquoi il n'a pas le bon titre et dans le cas des cartes d'hôtes, demandez à la personne qu'il indique sur-le-champ ses dates de séjour, son nom et le nom de son hébergeur, que vous relèverez et communiquerez à vos services commerciaux respectifs qui se chargeront de répercuter l'incident aux services concernés.

- Le service nocturne CHAMO'NUIT BUS est un service payant. Aucune libre circulation n'est accordée (sauf exception spéciale temporaire).

! Transport d'animaux accompagnant leur maître titulaire d'une carte ci-dessus mentionnées : se référer à vos règlements intérieurs respectifs.

**Rappel : les forfaits de remontées mécaniques, quels qu'ils soient, ne donnent pas accès au réseau SNCF ni au service Chamonuit'Bus en hiver.**